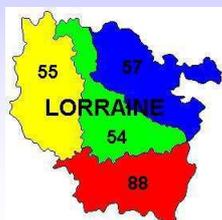




Pegc

Nancy/Metz



BULLETIN TRIMESTRIEL n° 41 - février 2012

Arrêt du rouleau compresseur ... ou pas ?

En avril 2010, dans son rapport, le député Groperrin indiquait en s'appuyant sur les résultats des enquêtes PISA, que « le collège est inefficace. La loi du 23 avril 2005 fixant une obligation de résultats à l'école via le socle commun, les problèmes rencontrés par le collège justifient l'adoption rapide de mesures visant à accroître son efficacité. » Il préconisait « une nouvelle approche de l'évaluation des élèves ne reposant que sur la certification des compétences acquises et de remettre à plat le dispositif d'évaluation aujourd'hui fondé sur la notation. ». « L'attestation de maîtrise du socle commun simplifiée doit valoir diplôme national du brevet », ce qui devrait « conduire à refondre les épreuves terminales actuelles et à ne plus prendre en compte les notes du contrôle continu ».

« Cette nouvelle approche de l'enseignement nécessite de repenser le temps de travail des profs », et doit conduire « à envisager une définition hebdomadaire sur la base de 24 h ».

« Le socle commun étant la feuille de route des collèges, il faudrait leur accorder davantage de responsabilités pour adapter leur organisation pédagogique, pour satisfaire, aux mieux, leur obligation de résultats ».

A la relecture de ces courts extraits, nous voyons que les différentes mesures évoquées se mettent en place petit à petit, souvent insidieusement, concourant à la dégradation du système éducatif et de nos conditions de travail.

Alors pour l'école, on ne doit pas se priver : dire avec force ce que l'on veut et rejeter avec beaucoup de conviction et vigueur tout ce qui peut nuire à l'école de la réussite pour tous.

Ne restons pas aveugle, informons nous régulièrement sur l'évolution de notre métier, de nos carrières. Soyons en cette période préélectorale attentifs aux propositions des candidats.

Ne soyons pas passifs, agissons en pensant toujours aux conséquences de nos actes si minimes nous semblent-ils (acceptation d'heures supp, de compléments de service, de réunions sans rémunération sous prétexte de rendre service ...).

Ne restons pas invisibles, donnons notre avis lorsque cela est possible, **mobilisons nous**, participons aux diverses actions engagées pour la défense de l'école et **usons de nos droits** syndicaux et de citoyens.

Élisabeth ROUET
Secrétaire académique SNUipp Nancy/Metz

PERMANENCE
ACADEMIQUE
DES PEGC :
le jeudi
SNUIPP Nancy/Metz
3 rue Gambetta
BP 20468
57 008 Metz cedex 01
Téléphone : 03 87 63 68 28
06 80 63 36 30
E-mail : snu57@snuipp.fr

Sommaire

P1 Edito
P2 Etat des lieux
P3 Retraites
P4 P5 CAPA
P6 P7 Rentrée 2012
P8 Actualités

**Avec
les
partenaires
de l'école,
participons
massivement
aux actions
dans nos
départements,
dans notre
académie.**



Le service public d'éducation, nos métiers,
on les aime, ensemble on les défend !



(Etat des lieux

PEGC Nancy-Metz

Qui sommes-nous ? Combien sommes-nous ?

Octobre 2011 - source annuaire EPP - Ministère de l'Education Nationale
Effectif considéré : PEGC en position d'activité (ne figure pas les PEGC en disponibilité)

Grade	Octobre 2011	Rappel octobre 2010	Rappel Octobre 2009
Hors Classe	15 (7%)	30 (10,9%)	58 (15,9%)
Classe Exceptionnelle	199 (93 %)	246 (89,1%)	306 (84,1%)
Total des PEGC	214	276	364

SITUATION DES PEGC (en activité) Nancy-Metz - Oct 2011

PEGC Hors Classe	
Echelon	Oct-2011
5	7
6	8
TOTAL	15

PEGC Classe Exceptionnelle	
Echelon	Oct-2011
1	3
2	27
3	91
4	70
5	8
TOTAL	199

Si aujourd'hui, un grand nombre de PEGC en activité bénéficie de la classe exceptionnelle (93%) l'accès à ce grade reste toujours trop tardif (voisin de 57 ans).

Le pourcentage de PEGC en activité à la hors classe peut quant à lui paraître faible (7%), mais depuis 3 ans, le gel du ratio promu/promouvables pour tous les corps enseignants a été particulièrement pénalisant pour les PEGC. Ainsi, l'année dernière, **seuls 12 collègues ont pu accéder à la classe exceptionnelle** alors qu'ils étaient 23 l'année dernière et 41 l'année précédente ! L'extinction de la hors classe annoncée par la DPE pour 2009 aurait pu être effective dans notre académie ! Plus inquiétante est la persistance d'avis défavorables maintenus année après année par le recteur pour l'accès à la classe exceptionnelle. Ces collègues se voient ainsi bloqués dans le déroulement de leur fin de carrière. C'est inacceptable.

Le nombre de collègues atteignant le 4° ou le 5° échelon de la classe exceptionnelle reste toujours inaccessible pour la grande majorité d'entre eux.

Le SNUipp- FSU poursuit son action pour faire respecter l'engagement de l'état « d'accorder aux collègues PEGC des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés »

PYRAMIDE DES AGES PEGC Nancy-Metz - Oct 2011



Nous ne sommes plus que 214 PEGC dans l'académie Syndiquez-vous !

Se syndiquer, c'est déjà agir

◆ Pour ne pas rester seul face aux textes de lois, face aux hiérarchies administratives et pédagogiques,

◆ Pour s'informer, demander un conseil, une aide, un accompagnement,

◆ Pour soutenir les bulletins nationaux et académiques adressés aux PEGC, qui n'existent que grâce aux cotisations syndicales,

◆ Pour suivre le dossier PEGC et participer à son avancée,

◆ Pour être partie prenante du combat collectif pour l'école et ses valeurs.

◆ Pour la carrière.

Retraites)



La réforme des retraites engagée par le gouvernement s'est considérablement aggravée depuis la mise en place du 2^{ème} plan de rigueur .

Vous trouverez ci-dessous des tableaux récapitulatifs pour mesurer au cas par cas les conséquences de ces nouvelles mesures.

Par ailleurs, devant la complexité des dossiers individuels, le SNUipp/FSU Nancy-Metz a mis en place depuis plusieurs années un :

« **Service infos retraites** »

à destination des syndiqués. Il leur propose l'examen de leur situation personnelle et de réaliser des projections leur permettant d'établir leur future pension retraite.

Contactez le secrétariat académique du SNUipp.
(06 80 63 36 30 ou e.rouet@orange.fr).



Modification de l'âge de départ

La mesure de recul de l'âge de départ se met en place en fonction de la date de naissance selon le tableau suivant :

Date de naissance	Age du droit au départ
Avant le 1er juillet 1951	60 ans
Entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
A partir du 1er janvier 1955	62 ans

Modification de l'âge d'annulation de la décote

L'accélération de la réforme des retraites de 2010 (décret 2011-2103 du 30 décembre 2011) entraîne une modification de l'âge d'annulation de la décote, suivant le tableau ci-dessous :

Date de naissance	Année de référence	Taux de décote par trimestre manquant	Durée d'assurance exigée	Age d'annulation de la décote
1950	2010	0,63%	162	62 ans et 6 mois
Du 1er janvier au 30 juin 1951	2011	0,75%	163	62 ans et 9 mois
Du 1er juillet au 31 août 1951	2011	0,75%	163	63 ans et 1 mois
Du 1er septembre au 31 décembre 1951	2012	0,88%	163	63 ans et 4 mois
Du 1er janvier au 31 mars 1952	2012	0,88%	164	63 ans et 9 mois
Du 1er avril au 31 décembre 1952	2013	1,00%	164	64 ans
Du 1er janvier au 31 octobre 1953	2014	1,13%	165	64 ans et 8 mois
Du 1er novembre au 31 décembre 1953	2015	1,25%	165	64 ans et 11 mois
Du 1er janvier au 31 mai 1954	2015	1,25%	165	65 ans et 4 mois
Du 1er juin au 31 décembre 1954	2016	1,25%	165	65 ans et 7 mois
1955	2017	1,25%	166	66 ans et 3 mois
1956	2018	1,25%	166 *	66 ans et 6 mois
1957	2019	1,25%	166 *	66 ans et 9 mois
A partir de 1958	2020	1,25%	166 *	67 ans

Rappel : Suppression du traitement continué

Depuis le 1er juillet 2011, la mise en paiement de la pension intervient toujours le 1er jour du mois qui suit la cessation d'activité. Ainsi, un collègue qui cesserait, par exemple, son activité le 10 mai ne serait rémunéré, pour le mois de mai, que pour les 10 jours travaillés, sa pension n'étant versée qu'à compter du 1er juin.

Suite aux élections professionnelles d'octobre 2011, la CAPA s'est réunie pour la première fois le 26 janvier 2011 dans sa nouvelle composition. A l'occasion de son installation, nous avons dénoncé les nouvelles modalités de vote qui ont été une entrave à l'expression des collègues et réaffirmé notre profond attachement au paritarisme à l'heure où les mesures ministérielles, s'inscrivant dans une volonté de management de l'Education Nationale, conduisent à sa remise en cause (Voir déclaration ci-dessous).

Déclaration des Élu(e)s SNUipp, SNES, / FSU

L'installation d'une nouvelle CAPA est toujours l'occasion de rappeler notre attachement au bon fonctionnement du paritarisme. Ce dernier est un élément indispensable de garantie des droits individuels de nos collègues, d'équité du traitement de leurs demandes, de transparence des décisions prises par l'administration suite à l'avis des commissions paritaires.

Les élections professionnelles qui permettent à nos collègues de désigner leurs représentants ont toujours constitué un moment de démocratie sociale important. Or, suite aux nouvelles modalités de vote, le taux de participation au scrutin pour la CAPA des PEGC a, au niveau national, enregistré un recul de 22% qui interpelle. En 2008, le taux de participation national était en effet de 74.87% et seulement de 52.69% en 2011.

Si nationalement ce changement n'a pas eu d'incidence pour les listes présentées par la FSU qui progressent, en pourcentage des voix et en nombre de sièges, la FSU a demandé une commission d'enquête administrative. Dans sa réponse, le ministre, en indiquant qu'il demande un rapport indépendant, reconnaît l'existence de dysfonctionnements sérieux. A l'avenir il faudra effectivement rendre à ce scrutin son caractère solennel et collectif.

Aujourd'hui, les sujets de désaccords et de mécontentements sont nombreux dans l'Éducation nationale : nouvelle saignée de postes à la prochaine rentrée (- 803 dans notre académie), dégradation des conditions de scolarisation des élèves, formation des enseignants, dispositifs d'évaluation des élèves, aide aux élèves en difficulté, éducation prioritaire, conditions de travail de plus en plus difficiles pour l'ensemble des personnels, réformes contestées, déstructuration des services déconcentrés aggravée par le projet de nouvelle gouvernance...

A cela vient de s'ajouter un projet de réforme de l'évaluation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation qui s'inscrit dans le nouveau management de l'Éducation nationale. Nous sommes loin d'un projet d'évaluation formative constituant une aide à l'exercice du métier d'enseignant, loin des principes d'équité et d'égalité de traitement. Pour le second degré, la dimension pédagogique essentielle dans l'activité professionnelle est totalement niée.

Ce projet de réforme, lancé à la hussarde, inquiète fortement les personnels car il aurait de surcroît des conséquences financières négatives (déroulement de carrière freiné) pour les enseignants dont le pouvoir d'achat ne cesse de baisser avec le gel de la valeur du point d'indice, l'augmentation du taux de pension et l'introduction d'un jour de carence.

Au final, c'est moins de transparence et plus d'arbitraire, moins d'équité et plus de concurrence.

Ainsi le gouvernement, et plus particulièrement le Ministre de l'Éducation Nationale, prend des décisions sans concertation préalable

ou sans tenir compte de l'avis des organisations syndicales représentatives avec, entre autres, pour objectif la modification en profondeur du statut des enseignants dans les domaines de l'évaluation, des rémunérations, des affectations...

Les syndicats de la FSU condamnent ce manque de respect des personnels, de leurs représentants et cette absence de concertation.

Enfin, parce que le respect du paritarisme est un élément indispensable du fonctionnement du service public d'éducation, nous souhaitons préserver la qualité des relations que nous avons avec les services lors de la préparation des CAPA. Cela implique, entre autres, de maintenir un nombre suffisant de personnels administratifs qualifiés pour répondre aux besoins de la gestion des carrières de nos collègues.

L'amélioration de la qualité et de l'efficacité du service public d'éducation est indissociable des conditions de suivi des carrières de tous les personnels. D'une moyenne d'âge désormais très élevée du fait de la mise en extinction de leurs corps, les PEGC sont d'autant plus attachés au respect du paritarisme qu'ils sont désormais confrontés à des fins de carrière qui, sans perspectives d'aménagements, se dégradent profondément.



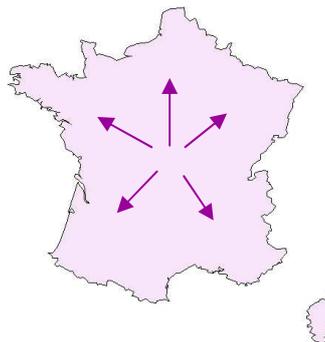
Le service public,
on l'aime, on le défend

Après avoir adopté le règlement intérieur qui régira la CAPA pour les trois années à venir, nous avons examiné le mouvement inter académique. Cette année, dans notre académie, il n'y a aucune demande d'entrée ou de sortie. Rappelons que l'année dernière une seule demande d'entrée ; elle avait été satisfaite, ce qui n'est pas le cas dans toutes les académies. Pour ces raisons, nous avons réitéré notre volonté de voir le droit à muter respecté pour tous les PEGC (voir déclaration ci-dessous).

Monsieur le Recteur,

L'an dernier, au niveau national, 21 collègues PEGC ont déposé une demande de participation au mouvement inter académique. Parmi eux, 15 ont obtenu une mutation.

Si le taux de satisfaction, proche de 72 %, peut paraître satisfaisant, nous tenons cependant à attirer votre attention sur le fait que la possibilité de muter devient quasi inexistante dans certaines académies qui refusent certaines sections. Elle est totalement impossible dans celles qui refusent toute entrée. Le droit à mutation se trouve ainsi entravé et cela n'est pas acceptable.



Il est à souligner qu'au regard du nombre de postes libérés chaque année suite aux départs en retraite (1176 en 2010), le nombre de demandes reste très faible (seulement 21 l'année dernière soit 1,8 %). Il est notamment inadmissible que toutes les demandes de rapprochement de conjoints ne puissent être toutes satisfaites.

Afin de respecter le droit à mutation des collègues, nous vous demandons, Monsieur le Recteur, d'accepter toutes les demandes d'entrée pour notre académie et de bien vouloir transmettre cette déclaration à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

A l'ordre du jour de cette CAPA, il y avait également l'élection des représentants aux commissions de réforme départementales. Composées de représentants de l'administration, de médecins et de représentants du personnel, ces dernières se réunissent principalement pour examiner les accidents de travail (imputables ou non au service) et leurs conséquences (soins, réalité des infirmités, congés de maladie ...) mais aussi pour les mises en retraite pour invalidité ...

Vous trouverez ci-dessous la liste des élus SNUipp. N'hésitez pas à les contacter si la commission de réforme doit statuer à votre sujet et à leur communiquer tous les documents pour qu'il puissent assurer au mieux la défense de votre dossier. Vous pouvez également contacter le SNUipp Nancy-Metz :

Tel : 06 80 63 36 30 - mail : e.rouet@orange.fr

7 sur 8 représentants des PEGC sont des élus SNUipp-FSU pour un mandat de 3 ans :

Pour la Meurthe et Moselle :

CHAPUIS Jean Pierre : Clg Paul VERLAINE à MALZEVILLE

GOMES Philippe : Clg ANATOLE FRANCE à MONT ST MARTIN

Pour la Meuse :

MANSION Michel : Clg Jean MERMOZ à DUN SUR MEUSE

Pour la Moselle :

MARET Brigitte : Clg Jules FERRY à WOIPPY

MAURIN René : Clg Paul VERLAINE à FAULQUEMONT

Pour les Vosges :

ROUET Elisabeth : Clg Elsa Triolet à THAON les VOSGES

RETIF Alain : Clg de la Haute Meurthe à FRAIZE

Préparant dès à présent la CAPA de mai, nous avons abordé le déroulement de carrière des PEGC et les promotions de grade, point que nous ne cessons de dénoncer car source d'inégalités et d'injustices. A cette occasion, nous avons demandé le passage à 100% du ratio pour les promotions de grade à la Classe Exceptionnelle afin de minimiser les disparités de déroulement de carrière (voir déclaration ci-contre).

Monsieur le Recteur,

Depuis trois ans les ratios promus/promouvables concernant les promotions de grade sont restées figées pour l'ensemble des corps enseignants à la hauteur de ceux de l'année précédente.

Ces choix ministériels ont été particulièrement pénalisants pour les corps en voie d'extinction car, de ce fait, la grande majorité des PEGC est toujours dans l'impossibilité d'accéder à l'indice terminal de la Classe Exceptionnelle avant leur départ en retraite. Ainsi seuls 44 collègues âgés en moyenne de 61 ans, sur 4328 PEGC, sont au 783 soit 1% de l'ensemble des actifs.

Ces choix vont également à l'encontre de l'engagement ministériel « d'accorder aux collègues des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés » annoncé par la DPE en mars 1993 à l'ensemble des collègues et de l'extinction de la hors classe annoncée pour 2009.

C'est la raison pour laquelle nous demandons, à M. le Ministre de l'Éducation Nationale, un ratio de 100 % pour l'accès à la Classe Exceptionnelle ainsi que des mesures conduisant au raccourcissement des durées de passage dans les échelons de ce grade, afin de permettre à tous les PEGC d'accéder, sans restriction, à l'indice terminal 783.

Les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous prient, Monsieur le Recteur, de bien vouloir transmettre notre courrier à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.



En CAPA, les élus SNUipp/FSU sont soucieux de défendre l'intérêt de tous.

Mouvement intra académique

Suite à la demande du SNUipp et pour répondre au mieux aux attentes des PEGC, le rectorat a reconduit cette année, en amont du dépôt officiel des candidatures, le recensement des collègues voulant participer au mouvement intra.

Les vœux définitifs sont à formuler pour le 5 avril.

Si vous envisagez de faire une demande de mutation cette année, n'hésitez pas à contacter le secrétariat académique du SNUipp pour une aide dans la formulation de vos vœux si nécessaire. N'oubliez pas de lui faire parvenir une copie de votre demande pour que vos élus SNUipp puissent en assurer le suivi à la CAPA.

Attention : cette année, les demandes de mutation se feront exclusivement sur **support papier**.

**Pour la deuxième année consécutive,
la Lorraine est durement touchée :**

les raisons de la colère ne manquent pas :



**Après les 841 suppressions de postes de l'année dernière,
la purge continue pour la rentrée 2012**

- 425 dans le second degré - 367 dans le premier degré - 12 personnels administratifs

Ces nouvelles coupes claires sont inacceptables. Le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux met l'Ecole publique à genoux, ne lui permettant plus d'assurer ses missions de Service public. Il ne permet plus aux personnels d'exercer leur métier avec sérénité et professionnalisme.

La qualité de vie et d'apprentissage des élèves est touchée de plein fouet. La lutte contre l'échec scolaire et la réussite de tous sera de plus en plus difficile à mener. Le nombre d'élèves par classe va également augmenter.

Ces mesures, s'additionnant aux précédentes suppressions subies depuis plusieurs années, sont dévastatrices pour l'école. L'Ecole est abandonnée, les élèves sacrifiés.

Le SNUipp et la FSU, à chaque fois qu'ils le peuvent avec les autres organisations syndicales et les parents d'élèves, dénoncent à travers les nombreuses manifestations départementales, académiques et nationales et dans les diverses instances le désengagement de l'Etat de son système éducatif (voir extraits compte rendus).



Déclaration FSU au Comité Technique Académique du 20 janvier 2012

La Lorraine est à nouveau durement frappée par les suppressions de postes dans l'Education Nationale. Notre académie est proportionnellement la plus touchée, alors qu'elle est aussi la région qui souffre le plus d'une politique qui mène à la désindustrialisation et à la perte massive d'emplois. Le saupoudrage de ces suppressions ne saurait masquer leurs conséquences désastreuses ...

... **Dans le second degré**, 425 nouvelles suppressions de postes poursuivent la dégradation des conditions de travail des élèves et des personnels...

... La question concerne aussi les collèges. Si la méthode et le discours peuvent varier, on ne fait aucun progrès depuis 2005. Régulièrement, les discussions entre les différents acteurs basculent dans la caricature et l'irresponsabilité...

... Entre suppressions de postes, restructurations de filières et d'établissements, les réformes multiples, la souffrance professionnelle des collègues s'aggrave :

jamais l'avenir n'a été aussi incertain, jamais les collègues n'ont été privés à ce point du sens de leur métier et de leur travail.



FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE

éducation recherche culture insertion formation

FSU LORRAINE

Déclaration FSU Lorraine au Conseil Académique de l'Education Nationale du 31 janvier 2012

Alors que près de 10% de la population active est au chômage, un taux inégalé depuis plus de 10 ans, la loi de finances organise une nouvelle saignée des moyens consacrés au système éducatif : 5700 suppressions d'emplois dans le 1er degré public, 6550 suppressions d'emplois dans le second degré public, suppressions de 400 emplois administratifs à la rentrée 2012.

Aujourd'hui avec 6,1 enseignants pour 100 élèves, la France se situe au dernier rang du classement des pays de l'OCDE., et recule à la 19^{ème} place dans les études de performance des élèves.

Notre responsabilité syndicale est d'alerter sur les conséquences de ces décisions qui portent à 70000 le nombre d'emplois supprimés en 5 ans. Elles vont à l'encontre des besoins d'éducation et de formation des jeunes quand la formation, les qualifications et la recherche devraient être des priorités particulièrement en période de crise.

Alors que le chef de l'État retient l'emploi parmi les priorités de l'action de son gouvernement, ces suppressions participent de la progression du chômage, développent la précarité des non titulaires dont une proportion importante est recrutée sur des contrats courts et discontinus. Elles dissuadent les étudiants de se présenter aux concours de recrutement.

Ces orientations en matière d'éducation, notamment depuis 5 ans, mettent à mal le système éducatif français. Elles accentuent la destruction de tout ce qui permettait de faire face à la crise scolaire et sociale et de lutter contre l'échec scolaire. Les suppressions de postes, progressivement minent les écoles, les collèges et les lycées.

sur tous les fronts !



FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE
éducation recherche culture insertion formation
FSU LORRAINE

Déclaration FSU au Conseil Académique de l'Éducation Nationale
Séance du 24 janvier 2012

J'aimerais revenir sur deux sujets qui concernent l'Éducation dans notre région.

-Le ministère envisage de retirer 803 postes à la prochaine rentrée scolaire.

En 5 ans la Lorraine aura perdu 4000 emplois dans l'enseignement pour une baisse de 16 000 élèves... (attention, la baisse du nombre d'élèves n'est pas uniquement liée à la démographie, d'autres paramètres tels le refus de scolarisation des 2 ans, l'orientation accrue vers l'apprentissage...sont aussi à prendre en compte)

Quelles conséquences pour les jeunes lorrains ? Dans le secondaire

Les conditions de travail des élèves et des enseignants se dégradent (effectifs/classe plus lourds, services partagés entre plusieurs établissements, des dédoublements, des options, des animations ne sont plus assurées...)

Pour parer au plus pressé, les chefs d'établissements multiplient les heures supplémentaires pour les personnels en place et s'adressent à Pôle Emploi pour recruter des centaines de personnes aux statuts précaires, sans aucune formation professionnelle... (1294 personnes durant l'année scolaire dernière)

La qualité et la continuité des apprentissages pour tous les élèves est remise en cause...La multiplication des incidents de vie scolaire est révélatrice de ces dégradations.

Pour parer à ces défaillances, les familles qui en ont les moyens, utilisent les outils divers et variés prévus à cet effet:

-passer d'un établissement à l'autre grâce à la déscolarisation, s'adresser à l'enseignement privé, ou encore avoir recours aux marchands du soutien scolaire, dont les affaires n'ont jamais autant prospéré (marché évalué à plus de 2 milliards €, 300 millions€ de « niche fiscale » récupérés par les contribuables, alors que les dispositifs prévus pour l'aide aux élèves en difficulté représente une dépense deux fois moindre)

....

Avis de décès des inspecteurs d'académie

Comme nous l'avions annoncé en page 5 de notre bulletin national « Les PEGC Le collège » N° 62 de septembre 2011, le décret relatif à l'organisation académique est paru le 5 janvier 2012 (décret 2012-16). Entré en vigueur début février, il réorganise en profondeur l'architecture de notre système éducatif et s'inscrit dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) dont les objectifs sont bien loin d'être pédagogiques !

Ce décret crée «un comité de direction de l'académie », composé du recteur et de ses adjoints, du secrétaire général d'académie et des Inspecteurs d'Académie, qui prennent le titre de Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (DA-SEN). Ces Directeurs Académiques ont la qualité de chef de service déconcentré dans le département. Ils «interviennent désormais en qualité de délégués de la signature du recteur d'académie». Ce décret prévoit que «le recteur arrête, conformément aux orientations ministérielles, l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ainsi que les attributions des services de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale placés sous son autorité». Ainsi, les Recteurs se voient attribués l'ensemble des compétences que les Inspecteurs d'Académie possédaient jusqu'à maintenant (carte scolaire départementale, mouvement des personnels, promotions...). Les nouveaux Directeurs Académiques (anciens IA) agissent donc par délégation du Recteur d'académie. Enfin, le décret met en place le cadre juridique permettant la création de services interdépartementaux et les mutualisations de services, en application du schéma de mutualisation arrêté par le recteur.

Pour le Ministère, ce décret «donne aux recteurs [...] les moyens de mettre en oeuvre plus efficacement la politique éducative». Mais il s'inscrit aussi, ne l'oublions pas, dans le cadre d'une réforme plus large de l'ensemble de la gouvernance dans l'Éducation Nationale, en particulier au niveau local : perspective de modification des missions des corps d'inspection, renforcement des pouvoirs des chefs d'établissement...

Pour le SNUipp-FSU, l'objectif est clair : recentrer les pouvoirs sur les Recteurs afin de mettre en application la politique gouvernementale, en supprimant "efficacement" un maximum de postes. L'échelon départemental, trop coûteux, disparaît ainsi progressivement au profit d'un fonctionnement managérial, très hiérarchisé.

(Actualités)

Toujours l'austérité : Trop c'est trop !



En recevant votre fiche de paye, vous avez eu la désagréable surprise de constater que « le net à payer » de janvier était en baisse. Cette baisse des traitements, récurrente depuis le début de l'année est due à la poursuite de la politique d'austérité du gouvernement et résulte de la hausse de divers prélèvements :

- Depuis le 1^{er} janvier 2012, le **taux** de retenue pour **pen- sion civile** est passé de 8,12 % à **8,39 %** et doit atteindre 10,55% en 2020 (C'est une des conséquences de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites).

- L'assiette des contributions (**CSG et CRDS**) est quant à elle assise sur **98,25%** du salaire brut au lieu de 97% auparavant.

- Pour les adhérents MGEN, suite à la nouvelle taxe déci- dée, sans concertation, par le gouvernement sur les complémen- taires santé, la cotisation a été augmentée à compter du 1^{er} jan- vier 2012..

Cette hausse des cotisations et contributions au 1^{er} janvier s'ins- crit par ailleurs dans un contexte où le pouvoir d'achat des fon- ctionnaires s'est particulièrement dégradé : la valeur du point d'in- dexe n'a pas évolué depuis le 1^{er} juillet 2010 et les dernières pu- blications de l'INSEE indiquent une hausse des prix de 2,5 % sur un an.

Le SNUipp et la FSU dénoncent cette nouvelle attaque contre le pouvoir d'achat et les plans d'austérité imposés par le gouverne- ment qui font porter les efforts sur les seuls salariés.

Le SNUipp, avec la FSU, demandent une augmentation de la valeur du point d'indice, la compensation des pertes interve- nues ces dernières années, une amélioration du déroule- ment de carrière pour que tous les enseignants puissent finir leur carrière à l'indice terminal du corps.

Et maintenant la journée de carence !

Mise en application au 1^{er} janvier 2012 avec effet rétroactif, cette journée de carence concernent les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires) qui ne perçoivent aucune rémunération pour le délai de carence constitué du premier jour d'un congé de maladie.

Particulièrement pénalisant, ce prélèvement repose sur la règle du 1/30^{ème} et concerne le traitement principal, mais aussi les primes et indemnités qui suivent le traitement. Par contre, le supplément familial de traitement n'est pas concerné.

En cas de temps partiel, l'assiette de retenue est proratisée. Les services devraient être en capacité d'effectuer les premiers retraits sur la paye de mars ou avril, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Ce délai de carence ne s'applique pas aux accidents de service, accidents de travail, maladies professionnelles, CLM et CLD, ni aux congés de maternité, de paternité ou d'adoption. Mais les ALD (Affections de Longues Durées) même si elles sont anté- rieures au 1^{er} janvier 2012, se voient appliquer un seul jour de carence.

Il n'y a pas de décompte d'un nouveau jour de carence :

- en cas de prolongation d'un arrêt de maladie
- si la reprise du travail n'a pas dépassé 48 heures entre la fin de l'arrêt initial et le début de l'arrêt suivant

Le jour de carence est compté comme du service effectif et est pris en compte pour la retraite.

Le SNUipp et la FSU dénoncent cette mesure particulière- ment pénalisante pour les enseignants, qui constitue une nouvelle atteinte à leur pouvoir d'achat en venant s'ajouter à celles, déjà sans précédent, dues au gel de la valeur du point d'indice, à l'augmentation des cotisations pour les pensions... (lire l'article ci-contre).



Très important :

Pour tout conseil et aide mais aussi être destinataire de la lettre électronique spéciale PEGC : SNUip- pINFO (actualités, cor- po...), n'hésitez pas à en-

voyer un mail à : e.rouet@orange.fr

Demande d'adhésion 2011/2012 au SNUipp Nancy/Metz

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Mail : Téléphone :

Collège d'exercice : Département :

Bulletin à retourner à : SNUipp Nancy/Metz 3 rue Gambetta BP 20468 - 57008 Metz cedex 01

